


Calendrier des opérations électorales pour l'ensemble des élections vote électronique et vote à l'urne

Dates à retenir	Vote électronique CAPA, CAPN	Vote CT / CCP / CPE
A partir du 16 septembre		Édition et affichage des candidatures dans les établissements publics d'enseignement supérieur
À partir du mardi 20 septembre au soir et avant le vendredi 23 septembre	Édition et affichage des candidatures dans les établissements publics d'enseignement supérieur.	
Jeudi 22 septembre	Affichage des listes électorales (LEC) pour l'ensemble des scrutins sur le portail élections.	
	Affichage par extraits dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Remise des fichiers des électeurs aux OS des listes électorales pour les scrutins auxquels elles participent.	
	Point de départ du délai de recours concernant les LEC.	
Mercredi 28 septembre	Date limite de remise aux électeurs de leur identifiant de vote et de la notice de vote.	Affichage de la liste des électeurs dans chaque composante, service et laboratoire. La liste des agents appelés à voter par correspondance figurera en annexe de la liste électorale.
Du Mercredi 29 septembre au 06 octobre		Vérification et demandes d'inscriptions sur les listes électorales
Du Mercredi 29 septembre au 10 octobre		Dans le même délai, et pendant trois jours suivant son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions et omissions sur les listes électorales.
Vote par correspondance Envoi le Jeudi 6 octobre		Le vote par correspondance est admis dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les agents en congé parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale. • les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège du bureau de vote central ou des bureaux de vote spéciaux, en congé régulier, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles. • les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service. Dans ce dernier cas, la date de clôture de la liste des agents admis à voter par correspondance ainsi que la date limite de transmission du matériel de vote ne sont pas opposables. Les Intéressés pourront, sur simple demande voter par correspondance.
Lundi 3 octobre (jusqu'à minuit, heure de Paris)	Date limite de contestation des LEC.	

Lundi 10 octobre	Date limite de réception d'un nouvel identifiant de vote en cas de perte par voie électronique uniquement (8 h, heure de Paris).	
Jeudi 13 octobre	Ouverture de l'application de vote à 10 h, heure de Paris, et début des opérations électorales de vote électronique par internet. Durant la période de vote, l'application de vote est ouverte 24 h sur 24. Ouverture de l'assistance téléphonique aux électeurs (8 h-21 h, le samedi de 9 h à 13 h et le 20 octobre de 8 h à 17 h).	
Vendredi 14 octobre	Ouverture des kiosques de vote	
Mardi 18 octobre	Date limite de réception du mot de passe en cas de perte.	
Jeudi 20 octobre	Clôture du scrutin (17 h, heure de Paris).	Vote à l'urne. Dépouillement à l'issue du scrutin. Ouverture minimale 9h 17h
Vendredi 21 octobre	Publication des résultats et de la répartition des sièges sur le site http://www.education.gouv.fr/ Début du délai de recours administratif préalable de 5 jours.	Proclamation des résultats Délai recours 5 jours à compter de la publication des résultats

A faire et à revendiquer dans nos établissements

Listes électorales

Demander une version excel pour les O.S.

Ce que dit la circulaire d'application du décret CT : « Cette liste doit être communiquée, sur tout support approprié, aux délégués de candidatures qui en font la demande. »

Pour le vote électronique nous pouvons faire nous même les demandes d'inscription car les nouveaux entrants (concours ou mutations) ne seront pas dans l'application, les universités ayant communiqué leurs listes au Ministère en juillet et il n'y aura aucune mise à jour, sauf la nôtre à partir des listes CPE lorsqu'on a les élections le 20.

Communication électronique aux personnels :

Demander l'accès aux listes de diffusion générale (tous les personnels) pour le temps de la campagne électorale, par exemple à partir de la publication des listes de candidats, soit le 16 septembre.

Bureaux de vote : Heures d'ouverture minimum 9h 17h

Les O.S ayant déposé une liste au CT doivent être consultées

Vote électronique

Mise en place des kiosques :

Exiger des panneaux d'affichage à côté des kiosques et possibilité de désigner des délégués de liste locaux pour toute la période de mise à disposition des kiosques.

Dépouillement

Exiger le dépouillement le jour du vote

Circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques